

DECISION n° 2023-222
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 2023-211

Portant sur la signature du marché n° 2023-043 :
« Four du Moulin de Bertoire »
Avec la société VIVIAN & Cie
Pour un montant total de 100 561.99 € HT soit 120 674.38 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la décision du Maire n° 2023-211 du 26 Juillet 2023 portant sur la signature du marché n° 2023-043 ;

VU l'avis favorable émis par la Direction Générale de la collectivité en date du 29 Août 2023 ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle portant sur le montant du marché a été commise lors de sa notification ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer le marché n° 2023-043 : Four du Moulin de Bertoire avec la société VIVIAN & Cie,

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure le marché n° 2023-043 : four du Moulin de Bertoire avec la société VIVIAN & Cie, sise 26 Avenue André Roussin – 13016 MARSEILLE

Le marché prendra effet dès la réception de la notification.
Le démarrage des travaux sera fixé par ordre de service.

Article 2.- Le montant du marché s'élève à :

- 100 561.99 € HT soit 120 674.38 € TTC

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

-Monsieur le Sous-Préfet

-Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 29 Août 2023

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

